

A Auch, le 12 octobre 2023

---

## **AVIS 2023\_P29 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE ENR DE L'ISLE-JOURDAIN**

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1*

*Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,*

*Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 10 octobre 2023,*

---

### **Points de repère**

Le 15 septembre 2023, le service instructeur de la DDT 32 a saisi, pour avis, le Syndicat mixte sur une demande de permis de construire d'un parc solaire centrale photovoltaïque, portée par la société ENR VERT sur la commune de l'Isle-Jourdain.

Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.

La commune de l'Isle-Jourdain est membre de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine. Elle dispose d'un PLU approuvé le 05.12.2013. Elle est engagée dans une démarche de PLUi-H.

### **Description de la demande**

La demande de PC porte sur l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol dont la surface cadastrale au sol est de 25,35 ha et d'une puissance de 18,79 MWc. L'emprise clôturée dédiée au projet photovoltaïque est de 21,38 ha. Le projet comprend 4 locaux électriques, 1 poste de livraison et une bâche incendie. Le parc sera clôturé au moyen d'un grillage d'une hauteur hors sol de 2 m.

Le terrain appartient à un jeune agriculteur dont le projet repose sur le développement de plusieurs ateliers de diversification et ayant donné son accord pour l'implantation d'un parc agriphotovoltaïque.

Le terrain est en pente, globalement orientée sud-ouest/nord-est, descendant jusqu'au talweg du ruisseau de la Ressegayre faisant l'objet d'un PPRI dont le projet évite la zone d'aléa aux inondations. Au centre se trouve une maison d'habitation et un élément bâti patrimonial (pigeonnier). Ces éléments seront encerclés par les panneaux.

L'accès au terrain se fera via la N124, la D924 et le chemin de Saint-Lys.

Le terrain compte la présence de plusieurs réseaux (électrique HTA en souterrain, BT en aérien, canalisation d'eau potable).

Au regard du risque sismique très faible (zone 1) et d'une sensibilité majeure vis-à-vis des tassements différentiels le projet fera l'objet d'une étude géotechnique préalable et les structures porteuses des panneaux respecteront les normes parasismiques en vigueur.

Pour favoriser l'insertion paysagère du projet, les arbres et arbustes présents en bordure nord du site seront conservés. Une haie en partie nord sera implantée, sur les tronçons de la RN 124, dépourvues de végétations arbustives, en connexion avec les éléments boisés du secteur pour assurer une continuité écologique et pour créer des écrans visuels et limiter la perception du parc.

La maîtrise de la végétation se fera naturellement par le pâturage d'ovins et mécaniquement par de la fauche.

Le point raccordement aujourd'hui pressenti est celui de L'Isle-Jourdain (chemin de Saint-Lys) à environ 400 m au nord.

### **Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne**

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023 et exécutoire depuis le 22 avril 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

-----

Dans l'armature urbaine du SCoT, la commune de l'Isle-Jourdain est un pôle structurant de bassin de vie que le SCoT vise à conforter dans ses fonctions.

### **Enjeu d'aménagement stratégique**

Le projet, évoque le SCoT des Coteaux du Savès approuvé en 2013 qui n'est plus exécutoire. Le SCoT de Gascogne est évoqué comme un projet en devenir. Par ailleurs le PLUi-H dont l'élaboration devrait être finalisé en décembre 2023, pose des règles quant aux choix des localisations des ENR dont le projet ne tient pas compte.

**= > Le projet pose donc la question de son inscription dans les stratégies d'aménagement du SCoT de Gascogne et du PLUi-H**

### **Enjeu foncier**

La surface au sol dédiée au projet photovoltaïque est de 21,38 ha. Il est inscrit en ZA dédié à l'activité agricole. La loi Climat et Résilience vise tous les motifs dans la réduction de moitié de la consommation d'ENAF à l'horizon 2031, à l'exception des installations agri-voltaïque. La description du projet n'évoque pas cette possibilité.

**= > Les 21,38 ha nécessitent de faire l'objet d'une discussion au niveau communautaire afin qu'ils s'inscrivent dans la répartition intercommunale fléchée dans le SCoT de Gascogne pour permettre le développement de chaque commune en fonction de son niveau d'armature.**

### **Enjeu énergétique**

Le projet flèche, sans les objectiver, les objectifs de production du PCAET porté par la Communauté de communes dont l'Isle-Jourdain est membre.

**= > Quels compléments d'arguments peuvent-ils être portés à la justification pour attester de son inscription dans ce plan ?**

**= > La localisation du projet n'entre pas dans les cas prioritaires identifiés par le SCoT de Gascogne et n'apporte pas d'éléments de justification.**

### **Enjeu paysager**

L'analyse de covisibilité démontre des vues directes sur le projet sur la zone proche mais aussi sur des secteurs très éloignés derrière l'Isle-Jourdain (p.150-151 EI). La frange urbaine n'est pas intégrée dans le projet. De plus, le renforcement de la lisibilité du pigeonnier exige un travail complémentaire.

**= > Quels compléments d'arguments peuvent-ils être portés afin que le projet réponde à l'enjeu paysager ?**

### **Enjeu eau**

La parcelle est pentue et un ruisseau est en contrebas. Le projet ne prévoit pas d'aménagement technique de types noues pour gérer l'écoulement en cas de fortes précipitations d'autant que le site est concerné par le volet de lutte contre l'érosion du BV de l'Hesteil. Cette thématique est assez peu développée dans l'EI mais les incidences sur les eaux de surface ne relèvent pas ce risque. La séquence ERC ne fait l'objet d'une véritable étude :

- en mesure d'évitements, les écoulements temporaires et de ruissellement iront rejoindre le ruisseau de Ressegayre ;

en mesure de réduction, à terme, le site sera doté d'un couvert végétal qui permettra de limiter l'impact du lessivage et l'envoi de PES vers le réseau hydrographique (p 33 EI).

### **Conclusion**

Si la demande de PC ENR sur la commune de l'Isle-Jourdain ne relève pas de la compatibilité directe avec le SCoT de Gascogne, il n'en demeure pas moins que sa contribution est fortement freinée par :

- l'inscription du projet dans la stratégie d'aménagement déclinée à différentes échelles ;
- la consommation de foncier dans le cas où le projet ne s'inscrirait pas dans la définition réglementaire ;
- la dimension énergétique
- la préservation des paysages supports de l'identité rurale du territoire ;
- la ressource en eau.

Aussi il convient de rendre un avis **défavorable** sur ce projet au regard des freins que sa concrétisation constitue à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

